

CONTRAT DE FOURNITURE DE FUMIER

(Échange Paille-Fumier)

ENTRE

Monsieur **TRIQUENOT Mickaël**
demeurant à **SAINTE-MARIE-A-PY**
représentant la société **EARL du BERCEAU**
Producteur du fumier et désigné dans ce qui suit par "Le Producteur",

ET

Monsieur
demeurant à
représentant la société
qui met des parcelles à disposition pour l'épandage de fumier et qui fournit de la paille,
est désigné dans ce qui suit par "L'Utilisateur".

AYANT ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

- Le Producteur n'exploite pas une surface agricole suffisante pour mettre en œuvre un épandage raisonné et respecter la réglementation.
- Le Producteur n'exploite pas suffisamment de surface en céréale à paille face à ses besoins.
- Il doit donc exporter chaque année 480 tonnes de fumier en dehors de son exploitation, en échange paille-fumier.
- L'utilisateur accepte d'épandre ou de faire épandre du fumier sur des terres qu'il exploite.

.../...

IL A DONC ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

◆ **Organisation prévue**

- Producteur et utilisateur se concerteront systématiquement pour définir les époques et dates d'épandage, en fonction des impératifs de vidange des sites de stockage, des pratiques culturales de l'utilisateur et des possibilités d'accès aux parcelles.
- L'Utilisateur ou l'entrepreneur qu'il aura mandaté, effectuera les épandages sur ses parcelles.
- L'Utilisateur communiquera alors au Producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage.

◆ **Responsabilités et engagements du Producteur**

- Le Producteur s'engage à fournir chaque année environ tonnes de fumier à l'Utilisateur.
- Le Producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il doit donc :
 - Informer l'Utilisateur des prescriptions d'épandage définies par la réglementation et par "l'étude agronomique préalable à l'épandage" et qu'il convient de respecter : distances d'épandage, doses...
 - Tenir le cahier d'épandage.
- Le Producteur s'engage à fournir à l'Utilisateur toute donnée permettant une utilisation optimale du fumier (analyses de fumier par exemple...).

◆ **Responsabilités et engagements de l'Utilisateur**

L'Utilisateur s'engage à prendre et épandre, chaque année, sur ses terres, environ tonnes de fumier. Il s'engage ainsi à proposer des surfaces suffisantes pour respecter les conditions définies par la réglementation et "l'étude agronomique préalable à l'épandage".

L'Utilisateur est responsable de l'épandage et de l'utilisation qu'il fait du fumier. A ce titre, il s'engage :

- A n'épandre que sur les parcelles déclarées aptes à l'épandage, et dans les conditions techniques et réglementaires précitées,
- A enfouir le fumier dans les délais imposés par la réglementation.
- A ne pas épandre d'autres produits organiques (autres effluents d'élevage, boues de station d'épuration, eaux usées, compost...) sur les parcelles recevant du fumier.
- A prendre en compte la valeur fertilisante du fumier dans le raisonnement de sa fertilisation (NPK).
- L'Utilisateur s'engage à fournir au Producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : parcelle concernée, volume épandu...

.../...

◆ **Cas particulier : stockage intermédiaire chez l'Utilisateur**

- Il est rappelé que le site de stockage doit être aménagé s'il est permanent (stockage chaque année au même endroit) et qu'un dépôt temporaire ne peut être installé que sur ou à proximité immédiate des parcelles à épandre.
- Après durée de stockage réglementaire sur le lieu de production, tonnes de fumier environ seront transportées par¹ sur des sites de stockage mis à disposition par l'Utilisateur. L'aménagement, l'entretien et la remise en état de ces sites incombent au¹.

◆ **Conditions particulières**

◆ **Durée de la convention**

La présente convention prend effet le pour une durée initiale de
Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction.

◆ **Rupture de contrat**

La présente convention peut être résiliée avec préavis de 6 mois de l'une ou l'autre des parties, en justifiant les raisons de cette résiliation.

En cas de contestation ou de litiges sur l'interprétation de la présente convention, les parties se rapprocheront de la Chambre d'Agriculture de la Marne aux fins de conciliation.

Fait en deux exemplaires,

A, le

Le Producteur,
M.

L'Utilisateur,
M.

¹ Utilisateur ou Producteur